

Union syndicale Solidaires
31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
contact@solidaires.org

solidaires.org

f @UnionSolidaires
t @UnionSolidaires
i @union_solidaires

 **ÉGALES**

oct. 2023



ÉDITO

NOS LUTTES FÉMINISTES PAIENT !

Le 28 septembre plusieurs mobilisations ont eu lieu partout en France et dans le monde pour défendre le droit et l'accès à l'avortement. Ce bulletin de la commission femmes de Solidaires y consacre une grande partie avec notamment un retour du meeting du 30 septembre : droit à l'avortement, vigilance et mobilisation. L'extrême droite, en Europe et dans le monde, n'a de cesse de combattre le droit à l'avortement, boostée par ses succès électoraux et par la révocation en 2022 du droit à l'avortement par la Cour suprême aux États-Unis. Les menaces qui pèsent sur ce droit (restriction des conditions d'accès, baisse des financements, pénalisation...) sont déjà devenues réalité dans de nombreux pays (États-Unis, Pologne, Hongrie, Italie, Russie...). Partout, cette vague réactionnaire internationale conteste notre droit à disposer de nos corps : restriction de l'accès à l'avortement, à la contraception, à la reproduction assistée, aux procédures de transition, menace notre droit à l'auto-détermination. Nos luttes féministes permettent de les faire reculer et de gagner des droits. Comme au Mexique où la Cour suprême a dépénalisé l'avortement au mois de septembre 2023 ou encore en Colombie qui a dépénalisé l'IVG au cours de 14 premières semaines de grossesse, sans oublier la légalisation de l'IVG après de fortes mobilisations en 2021 en Argentine. Plus récemment en Pologne la lutte des féministes pour l'avortement a été au cœur des élections législatives et a mis en déroute le gouvernement du parti conservateur au pouvoir. Et la nouvelle majorité pourrait parvenir à créer un environnement plus favorable à l'IVG. Nos luttes féministes paient aussi au tribunal comme nous le rappelle la récente victoire de Jamila, de Sud Culture et Médias Solidaires et de Solidaires 93, face au théâtre de Stains qui a été condamné pour discrimination

fondée sur la grossesse et harcèlement moral. Il y a 6 ans explosé le phénomène #MeToo sur les réseaux sociaux. Celui-ci a permis de faire comprendre conscience du systémisme des violences sexistes et sexuelles et de la surdité de l'état, de la justice, des employeurs, de l'ensemble de la société. Ensemble nous nous sommes levé-es, avons crié nos colères dans les rues, l'avons affiché sur les murs ! Ensemble nous avons porté et portons encore des revendications féministes sur nos lieux de travail pour que les choses changent enfin ! Pour qu'on ne déplore plus le départ d'un-e collègues suite à dû harcèlement d'ambiance, du harcèlement sexuel, ou d'une agression sexuelle. Pour qu'on ne pleure plus l'assassinat d'une amie, d'une mère, d'une sœur par un conjoint ou ex-conjoint. Parce que c'est seulement ensemble que l'on parviendra à faire reculer le patriarcat, les conservateurs et les réactionnaires ! Et même si cette année il y a plusieurs appel nationaux pour la journée internationale contre les violences faites aux femmes, retrouvons surtout dans les rues pour lutter ensemble contre le patriarcat et les violences machistes le 25 novembre ! Ni una menos !



ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

ACTUALITÉS EN BREF RENTRÉE 2023

1. Santé des femmes au travail

Présentation d'un [rapport sénatorial d'information sur la santé des femmes au travail le 28 juin 2023](#). Ce rapport passe en revue plusieurs données : le défaut d'approche genrée en santé au travail, la sous-estimation des risques professionnels auxquels sont exposées les femmes, ainsi que les risques liés à la santé sexuelle et reproductive au travail... Le rapport formule 23 recommandations mais qui à défaut de se transformer en obligations resteront lettre morte. Seule l'action syndicale permettra dans chaque entreprise et administration de faire reconnaître les atteintes à la santé des femmes du fait du travail.

2. Endométriose, congés menstruels...

– Deux propositions de loi venant de député-es Génération. s et EELV d'une part et de député-es PS d'autre part ont été déposées en mai dernier. Elles visent à généraliser un congé menstruel annuel de 13 jours pour les salariées et agentes de la fonction publique victimes d'endométriose ou de règles douloureuses sans jour de carence et sur présentation d'un certificat médical (à déposer sur une plateforme).

– La ville de Saint-Ouen a mis en place à compter du 27 mars 2023 pour l'ensemble des agentes municipales souffrant de règles douloureuses la possibilité de poser 2 jours d'arrêt par mois sur justification médicale.

– Le groupe Carrefour a initié la même démarche.

– Depuis le 8 mars 2022 l'entreprise Louis¹ propose un congé menstruel à toutes les personnes menstruées de l'équipe. Il s'agit d'un jour de congé payé supplémentaire qui peut être posé une fois par mois pour se reposer pendant les règles sans fournir de certificat médical. Le bilan (certes récent) est jugé très positif (3 femmes sur 8 l'ont pris en 2022, 2 femmes l'ont pris une fois, 1 femme l'a pris neuf fois). Les femmes ont le sentiment d'avoir été écoutées par les dirigeants, c'est désormais plus facile d'expliquer une absence auprès du reste de l'équipe, c'est la fin d'un tabou dans l'entreprise...

Il est important de préciser que la dé-

cision a été précédée de discussions au sein de l'entreprise, un débat a notamment été organisé avec toute l'équipe sur les règles douloureuses, les conséquences possibles sur le fonctionnement dans l'entreprise...

3. Devenu un délit depuis le 1^{er} avril 2023, les sanctions de l'outrage sexiste sont précisées

Pour mémoire : l'outrage sexiste consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui, quel que soit le lieu où il s'exprime (rue, travail) lui porte préjudice. L'acte doit porter atteinte à la dignité de la victime, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou l'exposer à une situation intimidante hostile ou offensante. Par exemple, faire des commentaires à connotation sexuelle sur une femme – sur son lieu de travail ou dans la rue –, la poursuivre, ou lui faire des propositions sexuelles.

Alors qu'il était puni par une simple contravention de 750 € (pouvant aller jusqu'à 1 500 € en cas de circonstances aggravantes) l'outrage sexiste aggravé devient un délit puni d'une amende de 3 750 € à compter du 1^{er} avril 2023.

Un décret du 30 mars 2023 punit l'outrage sexiste simple d'une contravention de 5^e classe (avec possibilité d'une amende forfaitaire de 150 €).

4. Sur l'égalité salariale plusieurs jugements importants

1. La BNP est condamnée pour ne pas avoir respecté l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

Pour calculer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'entreprise prenait en compte uniquement les salaires de base alors que la loi prévoit d'y ajouter tous les avantages et accessoires payés, en espèces ou en nature. La banque avait écarté du calcul « notamment la rémunération variable, une prime de treizième mois ou toute prime versée régulièrement en contrepartie du travail ». Or très souvent c'est sur les primes, les parts variables que les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont les plus élevés.

Le tribunal judiciaire a jugé que « même à supposer que la rémunération variable soit véritablement discrétionnaire, le principe d'égalité entre les femmes et les hommes "à travail égal, salaire égal" imposerait la prise en compte de la part discrétionnaire du salaire pour permettre une véritable comparaison de la rémunération effective des hommes et des femmes dans l'entreprise, et ce faisant de l'écart entre les rémunérations effectives ». *Tribunal judiciaire de Paris 27 septembre 2022*

2. La communication de bulletins de paie peut être ordonnée pour établir l'inégalité de traitement

Dans cette affaire une salariée avait demandé la communication des bulletins de salaire de certains de ses collègues masculins pour démontrer une inégalité de traitement. L'employeur lui avait opposé une fin de non-recevoir invoquant la protection des données personnelles des salariés en vertu du règlement européen 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD). L'employeur ajoutait que l'intéressée avait la possibilité de s'appuyer sur l'index de l'égalité professionnelle.

La Cour d'appel et la Cour de cassation en ont jugé autrement en considérant « que le droit à la preuve peut justifier la production d'éléments portant atteinte à la vie personnelle à la condition que cette production soit indispensable à l'exercice de ce droit et que l'atteinte soit proportionnée au but poursuivi »

Selon les juges la salariée était bien fondée à obtenir la communication des bulletins de salaires de huit autres salariés occupant des postes de niveau comparable au sien dans des fonctions d'encadrement, commerciales ou de marché, avec occultation des données personnelles à l'exception des noms et prénoms, de la classification conventionnelle, de la rémunération mensuelle détaillée et de la rémunération brute totale cumulée par année civile. Dans cette affaire la communication de ces éléments était indispensable à l'exercice du droit à la preuve et « à la défense de l'intérêt légitime de la salariée à l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail ». *Cass. soc., 8 mars 2023, n° 21-12.492*

1. 10 hommes et 9 femmes.

3. Publicis et Crédit foncier, deux grandes entreprises condamnées pour discrimination sexuelle

La Cour d'appel de Paris (arrêt du 10 mai 2023/n° 21/05342) a condamné le Crédit foncier au paiement de la somme de 100 000 euros au titre des dommages-intérêts au titre du préjudice financier subi par une salariée. Les juges ont en effet considéré que la salariée avait été discriminée en raison de son sexe.

La Cour d'appel de Versailles (arrêt du 28 juin 2023/n° 21/02458) a jugé que le licenciement d'une cadre de Publicis fait suite à une discrimination en raison de son sexe et de ses grossesses successives et a condamné l'entreprise à lui verser plus de 500 000 € en réparation. Ces deux affaires ont été révélées par Mediapart.

[Discrimination sexuelle au travail : la justice tape fort](#)

5. Ratification de la Convention 190 de l'OIT par la France le 12 avril 2023

La 190^e convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) est la première norme internationale du travail à traiter de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. La convention affirme que toute personne a droit à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Elle fournit également la première définition internationalement reconnue de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, y compris de la violence fondée sur le sexe, entendue comme « un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables » qui « ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique ».

Lors de la signature de la convention, le ministre du Travail Olivier Dussopt a déclaré « La finalisation de la ratification de la convention n° 190 marque un moment décisif pour le droit du travail et la vie des salariés, en particulier pour les femmes, puisque ce texte est la première norme mondiale à viser l'élimination de toute forme de violence et de harcèlement au travail. La France a été moteur dans l'adoption de cette convention et appelle l'ensemble des États membres de l'OIT à la ratifier également. »

Le gouvernement n'a pas pour autant jugé utile d'améliorer le dispositif fran-

çais qui selon plusieurs organisations « reste mal appliqué faute de moyens, de droits pour les victimes, de politiques de prévention et de sanctions ». Pour ces dernières, la France ferait bien de s'aligner sur d'autres législations et notamment celle de l'Espagne où « les victimes de violences domestiques ont le droit à la mobilité géographique et au changement de lieu de travail, à l'accès à la retraite anticipée, à la suspension de la relation de travail avec emploi réservé ou encore à la nullité de son licenciement dans le cas où il est dû à l'exercice des droits du travail que la loi lui accorde en tant que victime de violence de genre. »

Ou encore de l'Irlande qui vient d'annoncer le 8 août la mise en place prochaine d'un congé spécifique pour les salariées victimes de violences conjugales.

6. Un énième plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027)

Présenté par la Première ministre le 8 mars 2023, ce plan comporte 4 champs d'action prioritaires (la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique, la culture de l'égalité) et pas moins de 100 mesures. Il est symptomatique de constater l'absence totale de toute référence à la santé des femmes en lien avec leur travail.

7. Index de l'égalité professionnelle

Une évaluation de l'index de l'égalité professionnelle par l'Institut des Politiques Publiques (IPP)²

<https://www.ipp.eu/projet/etude-sur-les-politiques-salariales-en-faveur-de-legalite-femmes-hommes/>

https://ires.fr/wp-content/uploads/2023/04/AO_Egapro_IRES_CFDT_IPP_2023.pdf

En voici les principaux résultats :

– La couverture de l'index est très imparfaite

– La mise en place de l'Index n'a pas d'effet détectable sur les inégalités femmes-hommes dans les entreprises concernées

– L'Index tend à invisibiliser les inégalités réelles entre femmes et hommes

– Les entreprises qui déclarent leur Index ne sont pas plus vertueuses – au sens de leur performance en matière d'égalité professionnelle – que celles qui ne déclarent pas.

Cette étude rejoint celle du Céreq <https://www.cereq.fr/lindex-de-legalite-professionnelle-utile-mais-imparfait>

8. Mesures diverses

Une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

La loi 2023-140 du 28 février 2023 crée une aide d'urgence aux victimes de violences conjugales, sous la forme d'un don ou d'un prêt sans intérêt. Il s'agit d'aider ces victimes à quitter rapidement le foyer conjugal pour se mettre à l'abri.

Suppression du délai de carence pour l'indemnisation des arrêts maladie liés à une fausse couche (loi 2023-567 du 7 juillet 2023)

Protection des familles d'enfants atteints de graves problèmes de santé

La loi 2023-622 du 19 juillet 2023 prévoit pour les parents d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité :

– une protection contre le licenciement

– l'allongement de certains congés familiaux :

- 12 jours pour le décès d'un enfant ou 14 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du ou de la salariée. Ces nouvelles dispositions concernent également les fonctionnaires ;

- 5 jours ouvrables en cas d'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez l'enfant du salarié.

– le recours au télétravail facilité.

9. Publications

Livres

– *Lenjeu féministe des retraites*, Christiane Marty, Éditions La Dispute

– *Le déni du viol. Essai de justice narrative*, Denis Salas, Éditions Michalon

– *Le genre du capital. Enquête sur les inégalités dans la famille*, une BD de Céline Bessière, Sibylle Gollac, Jeanne Puchol, éditions La Découverte-Delcourt

Un nouveau guide de la fonction publique

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique : Guide des outils statutaires et disciplinaires (novembre 2022)

2. Rapport IPP n°41 – mars 2023.

Appel unitaire

Le 25 novembre, journée internationale contre les violences faites aux femmes, manifestons contre toutes les violences sexistes et sexuelles !

En cette journée internationale du 25 novembre, dans un contexte de guerres qui se multiplient, notre soutien va à toutes les femmes dans le monde, premières victimes avec les enfants des conflits armés. Nous manifestons particulièrement notre soutien aux femmes d'Ukraine, de Birmanie, de Palestine, d'Israël, du Haut-Karabakh. Nous clamons haut et fort notre solidarité avec nos sœurs afghanes maintenues sous le joug d'une oppression effroyable où même aller à l'école devient un acte héroïque. Nous réaffirmons notre sororité avec les femmes iraniennes et kurdes en révolte pour leur liberté. Femme, Vie, Liberté. Nous apportons notre soutien aux femmes ouïghoures, persécutées, victimes de politique génocidaire.

Le 25 novembre nous marcherons pour rendre hommage à toutes les victimes de la violence machiste, les femmes, les personnes LGBTQIA+, à toutes celles qui souffrent et qui luttent. À toutes celles que nous avons perdues.

Les violences sexistes et sexuelles surviennent partout, et tout le temps : dans nos espaces familiaux, sur nos lieux de travail et d'études, dans l'espace public, dans les transports, dans les établissements de soin, les cabinets gynécologiques, dans les maternités, dans les milieux du théâtre, du cinéma, du sport, en politique... Dans tous les milieux sociaux. Elles touchent les femmes comme les filles.

Elles trouvent racine dans le patriarcat et se situent aussi, souvent, au croisement d'autres discriminations. Ainsi les femmes les plus touchées par ces violences sont celles qui souffrent déjà de multiples oppressions : les femmes victimes de racisme, les femmes migrantes, sans papiers, les femmes précarisées, en situation de handicap, les femmes lesbiennes et bi, les femmes trans, les femmes en situation de prostitution et celles victimes de l'industrie pornocriminelle.

Une prise de conscience collective a eu lieu avec #MeToo. Elle n'est pas suffisante, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

En France, depuis 2017 ce sont 844 féminicides ayant fait plus de 1000 enfants orphelin-es qui ont été commis par un conjoint ou un ex-conjoint. Le nombre de femmes victimes de violences dans le couple et les enfants qui en subissent les conséquences ne diminue pas (213000 par an) tout comme les viols ou tentatives (94000 par an). La quasi-totalité des agresseurs sont des hommes (97,3 %).

Une femme en situation de handicap sur 5 a été victime de viol. 50 % des lesbiennes et 75 % des bi ont été confrontées à des violences dans l'espace public et 85 % des personnes trans ont déjà subi un acte transphobe.

La plupart du temps, encore, les victimes ne sont pas crues, les plaintes classées sans suite, l'impunité des agresseurs persiste. La justice reste encore largement sourde à reconnaître ces violences.

160000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année, en majorité au sein de la famille. Mais leur parole peine toujours à être reconnue. Bien plus, les mères qui cherchent à les protéger de l'inceste subi sont souvent elles-mêmes poursuivies et se voient retirer la résidence de leurs enfants. Au bout de 2 ans, le gouvernement veut supprimer la Commission Indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants sous prétexte que son travail est terminé. Nous exigeons son maintien.

Les femmes demandeuses d'asile sont très vulnérables aux réseaux de prostitution, de proxénétisme



et de traite des êtres humains. Ceux-ci sont déjà à pied d'œuvre pour satisfaire l'augmentation de la demande de marchandisation du corps des femmes et des filles avec les Jeux Olympiques et Paralympiques en France en 2024. Le projet de loi « Asile et immigration » ne fera que dégrader encore plus la situation de ces femmes comme celle de toutes les femmes sans papiers.

Sur les lieux de travail plus de 8000 viols ou tentatives ont lieu chaque année et un tiers des femmes subissent du harcèlement sexuel. Les employeurs publics et privés doivent faire cesser les violences et protéger les victimes y compris de violences conjugales. Nous ne nous contentons pas de la ratification par le gouvernement de la convention 190 de l'Organisation Internationale du Travail à moyens constants. Nous exigeons la mise en place de nouvelles obligations pour renforcer la protection des victimes!

Toutes ces violences ne sont pas une fatalité.

Nous serons massivement dans la rue le 25 novembre pour faire valoir nos revendications, pour exiger la fin des violences machistes.

Nous exigeons l'application des lois existantes, un plan d'urgence national, des politiques publiques s'élevant contre la tolérance sociale, promouvant la prévention, la protection et la solidarité vis-à-vis des victimes et des co-victimes, mettant fin, enfin, à l'impunité des agresseurs!

Disons stop aux annonces du gouvernement non suivies d'effet et exigeons la mise en place d'une loi-cadre!

Le dernier rapport de la Fondation des femmes publié en septembre dernier estime que pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes, il faudrait au minimum 2,6 milliards d'euros. L'État en dépense aujourd'hui 184,4 millions. On est loin du compte. C'est ainsi que des associations d'aide aux victimes, qui les soutiennent, les hébergent et leur permettent d'entamer leur reconstruction se retrouvent en grande difficulté. De qui se moque-t-on?

Nous exigeons l'obtention immédiate de 3 milliards d'euros pour combattre enfin efficacement ces violences! MANIFESTATION LE 25 NOVEMBRE !

Podcast : soutien à Pinar Selek

29 septembre 2023 avait lieu à Istanbul la nouvelle audience du 5ème procès, nouvelle étape d'un long acharnement politico-judiciaire entamé il y a 25 ans contre Pinar Selek, écrivaine et sociologue franco-turque, fallacieusement accusée de terrorisme. Acquittée pourtant 4 fois, la Cour criminelle d'Istanbul s'est refusée à prononcer un 5^e acquittement et s'est donc contentée de déclarer avoir à nouveau transmis la demande d'extradition de Pinar Selek. Vous pouvez retrouver l'interview du collectif de soutien à Pinar Selek sur ce podcast : <https://hearthis.at/radio.albiges/18-10-23-librairie-lhibernie-pinar-selek/4LJ/>



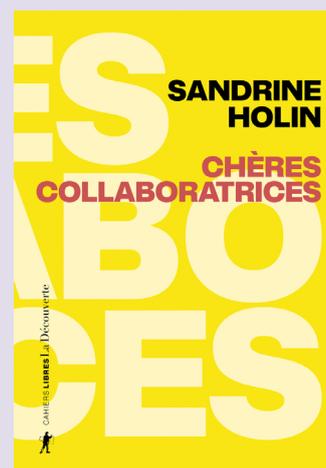
Conseil lecture :

Chère collaboratrice, Sandrine Holin

Le féminisme est-il soluble dans le capitalisme ? C'est entre les lignes la question que pose Sandrine Holin (et à laquelle elle répond !) dans son essai. Elle y décrypte les stratégies libérales des entreprises qui s'intéressent à la réduction des inégalités femmes/hommes non pas pour transformer en profondeur un système patriarcal mais bien en quête de toujours plus de profit. L'autrice a étudié les sciences humaines et politique avant « d'expérimenter » les inégalités de genre dans le monde du travail dans plusieurs entreprises du CAC40.

L'analyse, les nombreuses sources et références en font un ouvrage essentiel, qui démontre combien le « féminisme à la sauce néolibérale », à grand renfort de marketing et de développement personnel produit l'effet inverse de celui recherché : il anesthésie les luttes collectives nécessaire pour un véritable changement.

Au-delà des constats, Sandrine Holin propose en conclusion de son essai des solutions concrètes qui donnent l'envie de continuer à bagarrer : « Les avancées sociales ne tombent pas du ciel. Redevenons menaçantes ! ».



Droit à l'avortement : vigilance et mobilisation

En complément des manifestations organisées dans de nombreuses villes le 28 septembre pour défendre le droit à l'avortement, le collectif «Avortement en Europe : les femmes décident» a organisé un meeting à la Bourse du travail de Paris le samedi 30 septembre 2023. De nombreuses intervenantes ont apporté plusieurs éclairages dont voilà l'essentiel. Il est possible d'écouter le meeting sur la page du Collectif : <https://www.facebook.com/avortement europe>

Neil Datta, directeur exécutif du Forum du Parlement européen pour les droits sexuels et reproductifs (<https://www.epfweb.org>), a analysé la stratégie des «anti-choix» : par exemple, en 2017, le «réseau politique pour nos valeurs» a organisé dans l'enceinte du Parlement européen une réunion à ce sujet et a défini trois axes d'action «prévenir, restreindre, interdire» :
— **prévenir** en faisant en sorte que les femmes n'avortent pas en proposant des solutions comme des centres de grossesse d'urgence ou l'adoption, ou en systématisant la désinformation des femmes sur l'avortement.
— **restreindre**, en mobilisant la population et en sensibilisant les élus et en déposant auprès des instances étatiques de nouveaux projets de loi visant à restreindre le droit tel qu'il a été acquis ou en lançant des contentieux juridiques pour nuire au droit à l'IVG. Par exemple, la Fédération des familles catholiques en Europe a lancé en Suède un recours pour mettre en place une clause d'objection de conscience pour les personnels de santé.

— **interdire** : c'est encore le cas à Malte et en Andorre où l'avortement est strictement interdit. Ce réseau essaie de faire promulguer des lois anti-avortement, comme aux États-Unis ou en Pologne par exemple. Malgré cela, les tendances en Europe sont positives : en 2014, en Espagne, la tentative de restreindre le droit à

l'IVG a été un échec ; en 2018, toutes les régions de l'Irlande sauf une ont voté en faveur du droit à l'avortement ; ce qui s'est passé aux États-Unis a alimenté la tendance générale à soutenir le droit des femmes de choisir : dans une quinzaine de pays ont eu lieu des changements positifs, même s'ils sont peu visibles (comme en France, le retrait de la notion de détresse de la femme ou l'allongement des délais de recours à l'avortement).

en développant un discours nationaliste, nataliste et anti-migrations ; ils cherchent aussi à restreindre ce droit sans changer les lois.

Au cours de ce meeting, un message de soutien aux **femmes manifestant ce jour à Andorre** a été lu : dans ce petit pays, l'IVG (Interruption volontaire de grossesse) est encore illégale, même en cas d'inceste, de viol, d'anomalie grave du fœtus ou de danger pour la vie de

la mère. Cette manifestation a été organisée par l'association **Stop Violències d'Andorre**.

Une militante **d'une association de femmes polonaises** a rappelé que, en cas d'avortement clandestin, ce n'est pas la femme qui a avorté qui est condamnée mais celles et ceux qui lui sont venus en aide (en lui procurant la pilule abortive par exemple) : actuellement, une femme est menacée de 3 ans d'emprisonnement pour ce fait.

Des intimidations essaient de dissuader les gynécologues de pratiquer des avortements. Par exemple, une gynécologue de la ville de Szczecin (près de la frontière allemande) s'est vu voler ses dossiers médicaux par la police ! Elle n'a pas été convoquée dans un tribunal. On suppose que ce qui était recherché ce sont les patientes à qui elle a prescrit des pilules abortives, voire

contraceptives. Une autre tactique consiste à mettre au point un test de dépistage de pilule abortive. Ce test a été très apprécié par les «anti-choix» aux États-Unis, car, dans ce pays, c'est la femme qui a avorté qui est condamnée ! Le 1^{er} octobre à midi, un rassemblement aura lieu à l'Esplanade des Invalides à Paris, en soutien aux femmes polonaises.



Mais il reste deux menaces sérieuses :

— les contentieux juridiques menés par les réseaux anti-genre, qui ne sont pas suffisamment surveillés par les milieux progressistes

— et l'extrême droite qui se développe dans quasiment tous les pays européens ; certaines organisations en ont fait un élément central de leur orientation quand d'autres l'instrumentalisent



L'association **Osez le féminisme !** a présenté les **dernières actions des «anti-choix» en France**, notamment d'un groupe qui se nomme «Les survivants» : ils ont organisé une action de collage sur les Velib' à Lyon et Paris, qui a touché environ un tiers du parc de vélos. Ils développent l'idée d'un «syndrome du survivant» et parlent de l'avortement comme d'une violence faite aux femmes ! D'autres arguments visent à culpabiliser les femmes qui ont choisi d'avorter.

Danièle Gaudry du **Planning familial** a dénoncé **l'organisation de la pénurie de médicaments** ! Les deux molécules nécessaires pour avorter, Mifépristone et Misoprostol, produites par un laboratoire suédois ont été en rupture de stock entre novembre 2022 et février 2023, ce qui a impacté le territoire français jusqu'au mois de mai. Et ce sont les acteurs-actrices du terrain qui ont tiré la sonnette d'alarme, et non pas l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament. Ces molécules sont pourtant très importantes, pour l'IVG mais aussi pour d'autres situations, comme les fausses-couches spontanées. Cette situation est d'autant plus grave que l'IVG médicamenteuse doit avoir lieu avant la fin de sept semaines de grossesse, et que cette modalité représente 78 % des IVG. À quand la prochaine crise ?

Présent dans la salle, **le Professeur Beaulieu, inventeur du RU 486**, a rappelé que l'avortement a toujours existé ! Pendant des siècles, ce sont des méthodes violentes, barbares qui ont été utilisées par l'introduction de n'importe quel objet, tel une aiguille à tricoter ou un cintre. La méthode récente, plus civilisée, est la méthode par aspiration. Dans tous les cas, il y a des risques d'une perforation de l'utérus ou d'une infection. Mon obsession va être de mettre au point une interruption de grossesse chimique. *J'ai eu la grande chance de mettre au point le RU 486 dans la période où l'avortement n'était plus interdit.* Il affirme fermement que la décision d'interruption de grossesse appartient à la femme et à elle seule, et surtout pas au corps médical !

Laurence Cohen (sénatrice) a ensuite présenté les éléments essentiels du Rapport de la **Commission d'enquête sur la pénurie des médicaments**, adopté à l'unanimité par les sénateurs-trices¹. Ils ont constaté que les ruptures de stock sont croissantes : en 2022, 3700 signalements de tension de l'approvisionnement concernent toutes les classes thérapeutiques ! Cela touche particulièrement les produits anciens (dits « matures »), qui rapportent moins de profit : 70 % de ces produits sont touchés par ces pénuries. Il faut noter aussi que les médicaments dits « inno-

vants », aux prix exorbitants, ne sont pas victimes de tensions et que plus de la moitié des médicaments produits en France sont destinés à l'exportation !

Le rôle de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament est primordial mais elle ne dispose pas de suffisamment de moyens pour assurer toutes ses missions. Les sanctions qu'elle prononce sont largement insuffisantes : entre 2018 et 2022, seulement 8 sanctions financières ont été infligées à des laboratoires, pour un montant total de 922 000 €, ce qui est dérisoire face aux milliards d'euros de profit dans ce secteur. Il faudrait des sanctions réellement dissuasives.

Mise en œuvre depuis une trentaine d'années, la délocalisation des productions est aussi un facteur de pénurie : 80 % des principes actifs sont fabriqués en Chine ou en Inde. Elle s'est effectuée pour s'affranchir des normes sociales et environnementales et augmenter les profits. Des subventions ont été accordées aux entreprises pour délocaliser et d'autres leur seront à nouveau versées si elles relocalisent. Sur 18 relocalisations, il y en a seulement 5 qui portent sur un médicament stratégique. C'est insuffisant ! D'autant plus que le gouvernement n'a imposé aucune durée minimum de relocalisation ! Il en est de même pour le crédit impôt recherche qui est accordé sans condition.

La production publique de médicaments a lieu dans d'autres pays : Brésil, Égypte, États-Unis..., et pourrait, dans un premier temps, concerner une cinquantaine de spécialités choisies sur la liste des médicaments publiée en juin 2023 qui en comprend 454. À condition d'affronter les grands laboratoires privés !

Nora Tenenbaum, représentant la CADAC et le Collectif «Notre santé en danger», salue la bonne nouvelle de l'obtention par les Mexicaines le 8 septembre 2023, du droit à avorter. Mais là-bas comme en France, ce droit passe par le **droit à l'accès aux soins**.

Ce qui est problématique aujourd'hui, c'est l'accès aux soins de proximité, particulièrement pour les IVG. En 1975, il y avait 1 369 maternités, il n'en reste que 481 en 2019. Une loi a prévu d'étendre aux sages-femmes la possibilité de faire des IVG chirurgicales mais les décrets d'application ne paraîtront pas avant

1. Pénurie de médicaments : Trouver d'urgence le bon remède — Rapport n° 828 (2022-2023), tome I, déposé le 4 juillet 2023 <https://www.senat.fr/rap/r22-828-1/r22-828-1.html>. Synthèse du rapport : 12 pages <https://www.senat.fr/rap/r22-828-1/r22-828-1-syn.pdf>

fin 2023!

L'accès aux soins, c'est aussi le choix de la méthode pour son IVG : selon les chiffres de l'ARS, 78 % des IVG se font par voie médicamenteuse, dont 62 % en établissement de santé. Mais s'agit-il vraiment d'un choix des femmes ? Ne serait-ce pas plutôt la conséquence d'un manque de personnel pour pratiquer des IVG chirurgicales ?

L'accès à l'IVG est aussi une question de coût : pris en charge à 100 % par l'assurance maladie mais pour les femmes sans papier, c'est grâce à l'aide médicale prise en charge par l'État. Il faut être vigilantes sur les projets de l'extrême droite de supprimer ces financements. Il faudrait aussi développer la recherche pour des préservatifs féminins plus simples à utiliser que ceux qui existent. Pour toutes ces raisons, il est important de participer au « Tour de France pour la santé »² qui se déroule en ce moment. Une manifestation est prévue le 21 octobre depuis l'hôpital Tenon vers l'hôpital Robert Debré, puis vers la Maternité des Lilas.

L'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution³

Ce sont des luttes incessantes qui ont permis d'obtenir des lois favorables aux femmes et à leur droit de choisir et leurs améliorations successives. Mais les opposants ne sont jamais loin ; il est donc essentiel d'inscrire ce droit dans la Constitution pour mieux le garantir. Un sondage réalisé en 2022 montre que 83 % des Françaises et des Français jugent positivement ce droit (alors qu'ils n'étaient que 48 % en 1974 ou 67 % en 1995)⁴. Il s'agit donc d'en faire un droit fondamental, pérenne et effectif sur l'ensemble du territoire. Une clause de non-régression sera incluse pour éviter qu'il soit remis en cause ultérieurement. La constitutionnalisation de ce droit en France a une portée symbolique, non seulement pour les femmes françaises, mais pour le monde entier. Renforcer la place des femmes comme sujet de droit est aussi une question de démocratie.

À l'heure actuelle, il y a une différence entre ce qui a été voté à l'Assemblée nationale le 24 novembre 2022 et ce qui a

été voté au Sénat le 1^{er} février 2023 : la proposition déposée par Mathilde Panot, avec l'appui de tous les groupes parlementaires de gauche, prévoit d'inclure dans le premier article de la Constitution que « nul ne peut porter atteinte au droit à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception », au même niveau que « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ». Elle ajoute aussi un alinéa à l'article 66 quant à l'effectivité de ce droit. La proposition de loi est présentée ensuite au Sénat : un amendement porté par le sénateur Philippe Bas a modifié cette proposition de loi par l'ajout à l'article 34 d'un alinéa disant « la loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté de la femme de mettre fin à sa grossesse ». Cet amendement a été voté, y compris par des sénatrices et des députées de gauche pour obtenir la constitutionnalisation de ce droit et éviter que la proposition ne soit rejetée. Il s'agit donc d'un amendement de compromis mais qui a pour résultat d'enlever toute protection réelle du droit à l'IVG. Par exemple, la loi pourrait revenir sur les conditions de prise en charge financière de l'IVG ou encore réintroduire l'obligation d'un entretien préalable.

Laurence Cohen insiste pour ne pas idéaliser cette constitutionnalisation,

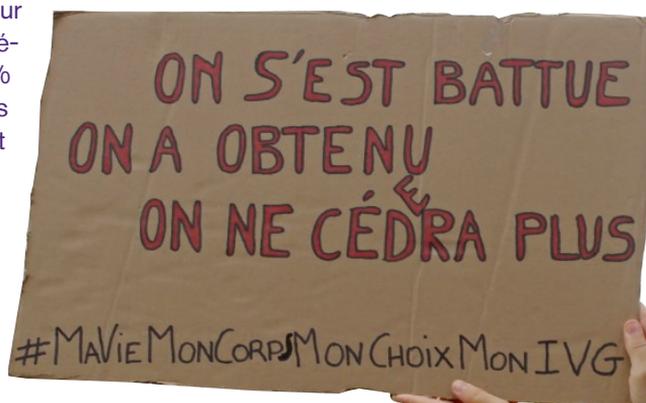
Julie Ferrua de l'Union syndicale Solidaires et Amandine Cormier pour la FSU concluent le meeting par le rappel de nos revendications :

- la disparition de la double clause de conscience ;
- la garantie du choix des méthodes d'IVG et de contraception ;
- des campagnes publiques d'information sur les droits sexuels et reproductifs ;
- la mise en place effective dans tous les établissements scolaires de séances d'éducation à la sexualité, à la santé et à la vie affective ;
- la pénalisation des militants anti-avortement et la dissolution de leurs associations qui vont à l'encontre des droits des femmes et fragilisent la démocratie ;
- l'augmentation des budgets pour la santé ;
- l'accès facilité à l'IVG partout sur le territoire ;
- la parution des décrets d'application de la loi Galliot de février 2022 permettant aux sages-femmes de pratiquer des IVG instrumentales ;
- l'accès aux soins pour toutes et tous sur tout le territoire avec la réouverture des centres IVG, des maternités et des hôpitaux de proximité qui ont été fermés ;
- une politique publique de production des médicaments essentiels et de premier recours (incluant les produits nécessaires aux IVG) par la création d'établissements publics pour produire, diffuser les médicaments, gérer les stocks et éviter les pénuries.

Comme le disait Michèle Perrot le 28 septembre dernier, de même que « le patriarcat n'a jamais désarmé contre le droit à l'IVG » nous réaffirmons notre engagement à le défendre !

« On s'est battues pour le gagner, on se battra pour le garder ! »

Elisabeth GIGANT-CLAUDE



même s'il s'agit d'un acte très fort et symbolique pour la France et pour les autres pays car il ne faut pas oublier que les droits fondamentaux prévus par la Charte européenne sont régulièrement bafoués, comme le droit au travail ou à la santé et qu'il ne faut pas faire du droit à l'IVG une exception.

2. <https://www.facebook.com/p/Tour-de-France-pour-la-Santé>

3. Voir la foire aux questions sur la page <https://www.facebook.com/avortementeurope>

4. Les Français veulent-ils constitutionnaliser le droit à l'avortement en France ?

<https://www.ifop.com/publication/les-francais-veulent-ils-constitutionnaliser-le-droit-a-lavortement-en-france/>





Mobilisation pour le droit à l'avortement en Andorre

Le collectif Avortement Europe, les femmes décident, soutien la lutte des femmes d'Andorre pour que légalisation du droit à l'avortement sur la principauté et apport son soutien à Vanessa Mendoza Cortés.. En 2021, devant les manifestations de soutien international, deux des chefs d'accusation, passibles de peines de prison « diffamation avec publicité », « diffamation contre les co-princes » sont abandonnés. Mais Vanessa Mendoza Cortés demeure encore accusée du délit « contre le prestige des institutions » et risque toujours une lourde amende (pouvant atteindre 30 000 euros) ainsi qu' une inscription dans son casier judiciaire ce qui serait lui serait préjudiciable au niveau professionnel. Elle fait l'objet d'un harcèlement judiciaire et de mesures d'intimidations insupportables

depuis 4 ans qui visent à limiter son droit d'expression et son action en faveur des droits des femmes. C'est intolérable ! La principauté d'Andorre est régie par une législation moyenâgeuse, deux co-princes participent de ses décisions, l'évêque d'Urgel, farouchement opposé au droit à l'avortement mais aussi ... Macron qui se déclare soi-disant défenseur des droits des femmes, mais qui face à ce déni de justice et de démocratie ne dit mot et reste plus que discret. Cela aussi est intolérable ! Nous exigeons la levée immédiate des poursuites contre Vanessa Mendoza Cortés, la dépénalisation du droit à l'avortement en Andorre. Nous soutenons la lutte des femmes d'Andorre pour un droit effectif et sécurisé à l'avortement sur leur territoire !

LE DROIT À CHOISIR N'A PAS DE PRIX, SAUVONS LA MATERNITÉ DES LILAS

La Maternité des Lilas a été créée en 1964 pour mettre en place la méthode de « l'accouchement sans douleur ». La maternité est devenue un lieu d'accueil pour les femmes et les soignant-es qui militaient pour la libéralisation de la contraception et de l'avortement. En 1977, la maternité devient « Hôpital privé à but non lucratif, admis à participer au service public hospitalier ».

En 1976 elle était déjà menacée de fermeture.

La maternité des Lilas, c'est le symbole de la lutte pour les droits des femmes, autant dans la prise en charge des IVG que des accouchements. Le respect des femmes, de leurs désirs, et de leur bien-être compte !

Le 2 juin 2022, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France risquait de ne pas renouveler son autorisation d'exercer. En cause ? Un déficit qui s'élève à plusieurs millions d'euros et des locaux vétustes qui ne correspondraient plus aux normes. L'habilitation a été prolongée d'un an, à la suite de la crise du Covid.

Un an plus tard, il était annoncé dans les médias une fermeture au 1er juin 2023 sans que ni le personnel ni les patientes n'en savent plus. Les autorisations sont finalement reconduites jusqu'au 1er novembre 2023 après là encore

une grosse mobilisation des soignant-es et des patientes. Le projet de l'ARS est de transférer les sages-femmes au CHI de Montreuil mais sans mètres carrés supplémentaires, donc le but est vraiment de combler les manques de personnels et pas de faire vivre la façon de soigner de la maternité.

Or les sages-femmes de la Maternité des Lilas l'ont dit et répété : elles n'iront pas à Montreuil. Elles refusent d'aller dans des structures de niveau 3 qui font plus de 3000 accouchements à l'année, et surtout des accouchements qui rapportent. En effet, avec la tarification à l'acte (mère des déficits dans les hôpitaux), rémunère plus la césarienne que l'accouchement par voie basse. Ce qui implique aujourd'hui des directions d'hôpitaux qui préfèrent encourager des actes inutiles, il en est de même pour les IVG qui n'ont pas été revalorisées. Qui préfèrent faire sortir les femmes 3 jours après l'accouchement par voie basse, quels que soient les risques pour elles et leurs enfants.

Les problèmes de budget justifient les menaces de fermetures en forme d'épée de Damoclès sur le personnel mais aussi les patientes, et donc depuis près de deux ans il est compliqué de faire venir de nouvelles patientes dans cette situation in-

certaine. A contrario la manière de travailler de la maternité des Lilas correspond tellement à la volonté des sages-femmes qu'elles maintiennent leurs effectifs et les renouvellent.

La prochaine réunion avec l'ARS est le 25 octobre, mais à la précédente on a demandé au personnel d'« être créatif » si iels veulent sauver leurs maternités. Il faut arrêter les décisions à court terme, respecter le fait que la santé n'est pas là pour faire du profit et maintenir le travail de la maternité des Lilas qui permet d'aborder la santé des femmes d'une autre manière.

Le 21 octobre 2023, dans le cadre du tour de France de la Santé, nous avons défilé entre l'hôpital Tenon (CIVG et maternité) et la Maternité des Lilas en passant par l'hôpital pour



enfants Debré.

Aujourd'hui les lits en Centre d'IVG (CIVG) et en maternité sont les premiers menacés par les réformes de santé. Le « Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale » promet un nouveau tour de vis, doublement des franchises médicales, participation forfaitaire d'un euro sur les consultations, quatrième jour de carence sur les arrêts de maladie, transfert des dépenses vers les complémentaires santé dont les prix vont encore exploser.

La santé des femmes est la première victime de ces réformes.

Ci-dessous la traduction d'un message diffusé par les camarades de la Coordinamento italiano sostegno donne afgane (CISDA www.cisda.it) – Coordination italienne de soutien aux femmes afghanes – avec qui fut organisée la tournée dans quelques pays d'Europe, dont la France, d'une militante de RAWA (Association des femmes révolutionnaires d'Afghanistan), au dernier trimestre 2022.



Communiqué de RAWA à l'occasion du deuxième anniversaire de la prise de pouvoir par les Talibans

Les Talibans, force mercenaire agissant par procuration, ne sont pas enracinés dans la société et ne cherchent à régner que par la force des armes et les dollars de leurs maîtres étrangers; bientôt, cette «lune de miel» prendra fin.

Il y a deux ans, le cauchemar du retour des talibans submergeait une population déjà victime de l'intégrisme depuis plusieurs décennies. Le 15 août 2021, grâce à l'impérialisme américain et occidental, l'Afghanistan a été arraché à ses serviteurs et technocrates djihadistes et remis dans les mâchoires de ses prédateurs talibans.

Ces deux années ont fait de l'Afghanistan le pays le plus désespéré, le plus malheureux et le plus misérable du monde, le renvoyant à la préhistoire. Toutes les expressions d'humanité, de liberté et de démocratie ont été attaquées. La faim, le chômage et l'insécurité ont atteint des niveaux effroyables. Des assassinats et une répression méticuleuse des minorités religieuses et nationales sont perpétrés afin d'intensifier les conflits. Les enlèvements, la torture, les aveux forcés et les meurtres de personnalités de l'opposition et de manifestants sont perpétrés par les talibans à la manière de leurs maîtres de l'ISI (Inter-Services Intelligence, Pakistan). Les cours martiales prononcent des condamnations à la lapidation et au fouet; une censure et une pression sans précédent sur les médias ont conduit à la fermeture de la plupart d'entre eux; la corruption et le pillage sont allés si loin que l'on parle désormais d'un État kleptocratique. La fermeture des écoles pour les filles au-delà de la troisième année et l'interdiction des activités des salons de beauté ne sont que les dernières condamnations en date...

Au cours des deux dernières années, les femmes de notre pays ont traversé l'une des périodes les plus sombres de l'histoire : elles sont obligées de se couvrir de la tête aux pieds, elles n'ont pas le droit de travailler et de s'instruire, elles reçoivent des insultes horribles de la part des «autorités de police morale»; le taux de violence domestique augmente et les hommes violents restent impunis, les mariages de mineures ont augmenté, les suicides et les crimes d'honneur sont des pratiques courantes dans tout le pays, dans les prisons, les femmes qui ont participé à des manifestations reçoivent des menaces constantes de viol et de pression, elles sont torturées sur leurs organes sexuels (afin qu'elles ne puissent pas montrer les signes de la torture aux médias et aux institutions internationales). C'est tout cela les femmes de notre pays subissent.

Aujourd'hui, même les enfants de notre pays sont capables de reconnaître un fascisme qui, à l'ère de l'intelligence artificielle et de la conquête de Mars, empêche les filles d'aller à l'école après la troisième année. Même si cette situation ne durera pas longtemps, les États-Unis et leurs alliés veulent continuer à contrôler notre pays et la région, d'autant plus qu'ils considèrent la Chine et la Russie comme des menaces potentielles. Chaque semaine, les États-Unis financent ce régime avec plus de 40 millions de dollars (en partie «publiquement» et en partie sous la table), empêchant ainsi son effondrement total; pendant ce temps, ils tentent de créer un État et un gouvernement qui comprend des traîtres de toutes sortes et leurs agents et qui peut garantir leurs intérêts stratégiques à long terme; enfin, une nouvelle génération de sujets créés par la CIA sera imposée

à notre peuple épuisé. Les technocrates et les intellectuels djihadistes sont aux portes, espérant revenir au pouvoir pour continuer à gaspiller dans leur paradis de corruption et de fondamentalisme avec le «soutien» de leurs anciens maîtres et restaurer une autre administration grotesque pour régir le destin de notre patrie infortunée.

Cependant, malgré toutes les difficultés, nos forces et personnalités progressistes, en particulier nos femmes, n'ont pas perdu l'arme la plus précieuse de tout mouvement révolutionnaire : l'ESPOIR d'un Afghanistan libéré de la domination impérialiste et de l'emprise du fondamentalisme. En gardant à l'esprit l'histoire récente de l'Afghanistan, notre peuple, dans les villages et les montagnes les plus reculés, dans les villes et dans les régions centrales, a acquis une conscience politique de base et réalisé que la défaite des forces réactionnaires sera inévitable et qu'aucune puissance extérieure ne pourra longtemps empêcher la nation, aussi vidée et démunie soit-elle, de marcher vers le convoi de l'humanité. Les Talibans, force mercenaire agissant par procuration, ne sont pas enracinés dans la société et ne cherchent à régner que par la force des armes et des dollars de leurs maîtres étrangers; bientôt, cette «lune de miel» prendra fin par la résistance et la lutte. Toutefois, il ne faut jamais oublier que la lutte contre les talibans sanguinaires et ignorants sera incomplète, peu concluante et inefficace sans la lutte contre leurs jumeaux djihadistes et pseudo-intellectuels qui, comme le montrent clairement les actions de leurs maîtres iraniens et pakistanais, battent toujours le tambour des conflits ethniques et régionaux.

Depuis les premiers jours du retour au pouvoir des talibans, ce sont les femmes afghanes qui se sont levées et ont lancé de belles et courageuses manifestations sans se laisser intimider, et malgré les coups de fouet, les humiliations, les menaces et les tortures, elles ne sont jamais restées silencieuses. Récemment encore, pour protester contre la décision de fermer les salons de beauté, elles ont transformé leurs larmes en force et organisé des manifestations. Il est certain que ces vagues de résistance et de lutte vont s'amplifier et que, jour après jour,

l'esprit de revanche du peuple se renforcera. Pour se libérer des chaînes du fondamentalisme et de toutes sortes de fascisme réactionnaire et de misogynie, il n'y a pas d'autre arme que la prise de conscience, l'organisation, la mobilisation et la lutte. Nous devons supprimer les lobbies féminins des talibans tels que Madina Mahboobi, Rina Amiri, Mahbooba Saraj, Fatema Gilani, Fawzia Kofi, Habiba Sarabi et organiser la lutte des groupes de femmes anti-impérialistes et anti-fundamentalistes, l'antidote à des décennies de catastrophes, pour atteindre le

résultat d'une société indépendante, démocratique et laïque.

L'Association des femmes révolutionnaires d'Afghanistan (RAWA) ne connaît qu'une seule solution, celle que notre martyre Meena nous a enseignée : lutter sans relâche, jusqu'au bout!

Longue vie à la lutte des femmes pour un Afghanistan libre, démocratique et laïque!

Que le drapeau glorieux des femmes révolutionnaires du monde entier, notre source de fierté et d'inspiration, continue de flotter!

Reconnaissance de la discrimination pour grossesse et du harcèlement moral



Après plus de deux ans de combat, Jamila A. a remporté son prud'homme contre le Studio théâtre de Stains. A l'été 2020, Jamila A. – qui travaillait à la fois à l'administration du théâtre et sur scène – avait été écartée de toutes les pièces où elle était prévue, alors qu'elle était enceinte. Les prud'hommes ont reconnu une discrimination fondée sur sa grossesse mais aussi un harcèlement moral contre elle au sein de la structure. Enfin il a été reconnu que l'employeur n'avait pas répondu à son obligation de sécurité vis-à-vis de sa salariée. Ces éléments ont amené à reconnaître comme nul le licenciement pour inaptitude prononcé en septembre 2021. Nous saluons une nouvelle fois la ténacité et le courage de Jamila, face aux dénigrements répétés à son encontre de l'administration du théâtre.

Par-delà la victoire de Jamila, ce procès apporte plusieurs enseignements dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes que constituent le harcèlement moral et la discrimination pour fait de grossesse. Tout d'abord nous nous félicitons que l'intervention volontaire de Sud Culture ait bien été reconnue comme recevable, ce qui entérine le fait que la situation de Jamila A. est une situation qui concerne tout le milieu de la culture. La direction du théâtre a nié pendant les prud'hommes le caractère de salariat des artistes. Dans le monde des arts comme ailleurs,

les travailleurs et les travailleuses sont soumis à une subordination, et à ce titre, ils et elles doivent être protégés par le droit du travail et doivent pouvoir se syndiquer librement.

Le point crucial de ce procès porte sur le débat de l'usage des enregistrements audio aux prud'hommes, où ils demeurent non reconnus, contrairement au pénal. Lors du procès, l'avocate a pu produire dans les pièces un PV de l'inspection du travail, auquel Jamila avait fourni des enregistrements audios qui témoignaient de l'agressivité et de la violence de la direction envers elle. Ce PV rendant compte des enregistrements a apporté des éléments concrets et précis, que la direction du théâtre a eu bien du mal à expliquer. La reconnaissance de la pièce comme valable est une avancée importante pour tous les salarié-e-s, le harcèlement moral restant trop souvent renvoyé à une parole contre parole.

Le combat n'est cependant pas terminé, la gravité des faits a amené l'inspection du travail à saisir le procureur, ce qui a donné lieu à une enquête de police débouchant sur une procédure pénale. Nous donnons désormais rendez-vous au pénal le vendredi 2 juin 13h au Tribunal de Bobigny pour continuer à soutenir Jamila et poursuivre la lutte contre les violences sexistes dans le monde des arts et de la culture.